

M. n° 112-MINCC



**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 18280 /2026
portant ouverture de la campagne et de la commercialisation de la vanille verte
pour la campagne 2026 dans les régions Diana, Sofia et Anosy

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- Vu la Constitution ;
- Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;
- Vu l'Ordonnance n° 60-056 du 09 Juillet 1960 réglementant la production et la commercialisation de la vanille et ses modificatifs ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la loi n° 88-028 du 16 décembre 1988 tendant à renforcer la répression des vols de vanilles ;
- Vu la loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services ;
- Vu la loi n° 2018-020 du 23 août 2018 portant refonte de la loi sur la concurrence
- Vu le décret n°86-092 du 02/04/86 portant réglementation de la commercialisation et du régime des prix des produits agricoles à Madagascar ;
- Vu le décret n° 88-070 du 02 mars 1988 modifiant le tableau annexé au décret n°86-092 du 02/04/86 portant réglementation de la commercialisation et du régime des prix des produits agricoles à Madagascar;
- Vu le décret n° 95-346 du 09 mai 1995 portant libéralisation de la commercialisation de la vanille ;
- Vu le décret n° 2001-234 du 24 mars 2001 réglementant la profession de planteur et de préparateur de vanille ;
- Vu le décret n° 2009-942 du 07 juillet 2009 portant détermination du prix de la vanille ;
- Vu le décret n°2025-1240 du 18 novembre 2025 fixant les attributions du Ministre du Commerce et de la Consommation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2026-792 du 30 mars 2026 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

ARRETEMENT :

Article premier.- Le présent Arrêté Interministériel définit la date d'ouverture de la campagne et de la commercialisation de la vanille verte dans les Régions Diana, Sofia et Anosy

Article 2.- Les dates d'ouverture de la campagne et de la commercialisation de la vanille verte pour la campagne 2026 sont fixées comme suit dans les Régions Diana, Sofia et Anosy :

- **DIANA** : 26 mai pour toutes les zones, sauf la zone montagneuse, fixée au 02 août 2026 ;
- **SOFIA** : 28 mai pour Analalava/Antsohiy (Limitrophe DIANA), et dans le format ci-dessous pour les autres zones

| Région | District | Zone Littorale | Zone basse | Zone Intermédiaire | Zone montagneuse |
|--------|------------------|----------------|------------|--------------------|------------------|
| SOFIA | Befandriana Nord | | 17 Juin 26 | 20 Juil 26 | 01 Sept 26 |
| | Mandritsara | | 10 Juin 26 | 20 Juil 26 | 01 Sept 26 |
| | Bealanana | | 10 Juin 26 | | 20 Juil 26 |

- **ANOSY** : 12 juin pour toutes les zones.

Article 3 : L'ouverture du marché de la vanille préparée intervient quatre-vingt-dix-jours (90 jours) après la date d'ouverture respective de la campagne de vanille verte dans chaque région productrice.

Article 4 : La commercialisation de la vanille verte est strictement interdite avant les dates fixées par les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5 : La récolte et la commercialisation de vanille avant lesdites dates sont poursuivies et réprimées conformément aux dispositions des textes réglementaires et législatifs en vigueur. Toutefois, en cas de maturité précoce de la vanille, avant de procéder à la préparation de sa récolte, le planteur saisit le Chef Fokontany pour qu'il lui soit remis une autorisation à cet effet.

Article 6 : Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar et communiqué partout où besoin sera.

21 MAI 2026

Fait à Antananarivo, le ~~18 Mai 2025~~

Le Ministre du Commerce et de la
Consommation



ANDRIAMADISON Haingotiana

Le Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté Alimentaire



RAMINDO Gaëtan